# Association Thorigné-Fouillard Volley-Ball

«T.F.V.B»

## Règlement Intérieur

Article 1: Objet

Le règlement suivant complète les statuts de l'Association Thorigné-Fouillard Volley-Ball . Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs), doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes. Le présent règlement peut être modifié par le Comité directeur, qui le fera alors approuver par l'Assemblée générale.

Article 2: Etat d'esprit

L'Association T.F.V.B se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. Chaque adhérent doit, dans la mesure de ses moyens, participer à la promotion de l'Association et de ses activités, aux stages de formation proposés par les instances du volley-ball, à l'encadrement des équipes, au bon déroulement des compétitions (arbitrage, table de marque, accueil des équipes adverses, tâches matérielles, ...).

### **Article 3: Affiliation**

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Volley-Ball « F.F.V.B »et de par son affiliation elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux , de son Comité départemental et de sa Ligue régionale .

**Article 4: Cotisation et Inscription** 

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée générale, il est valable pour la saison sportive allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante. L'inscription comprend la licence et l'assurance de la F.F.V.B. et n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet. La demande d'adhésion des mineurs fera l'objet d'un accord parental pour la saison en cours. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Article 5: Responsabilités

Chaque saison, la F.F.V.B souscrit un contrat d'assurances de responsabilité civile tant pour son propre compte que pour celui :

-des groupements sportifs affiliés, de leurs représentants légaux ou statutaires, et dirigeants, dans l'exercice de leurs fonctions,

-des bénévoles prêtant leur concours aux groupements sportifs assurés,

-des participants aux séances d'initiation organisées par les groupements sportifs ou les personnes morales assurés.



## Association Thorigné-Fouillard Volley-Ball

«T.F.V.B»

## Règlement Intérieur

Article 1: Objet

Le règlement suivant complète les statuts de l'Association Thorigné-Fouillard Volley-Ball.

Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs), doit prendre connaissance de ces

Comité directeur, qui le fera alors approuver par l'Assemblée générale.

Article 2: Etat d'esprit

L'Association T.F.V.B se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. Chaque adhérent doit, dans la mesure de ses moyens, participer à la promotion de l'Association et de ses activités, aux stages de formation proposés par les instances du volley-ball, à l'encadrement des équipes, au bon déroulement des compétitions (arbitrage, table de marque, accueil des équipes adverses, tâches matérielles, ...).

#### Article 3: Affiliation

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Volley-Ball « F.F.V.B »et de par son affiliation elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux , de son Comité départemental et de sa Ligue régionale .

**Article 4: Cotisation et Inscription** 

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée générale, il est valable pour la saison sportive allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante. L'inscription comprend la licence et l'assurance de la F.F.V.B. et n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet. La demande d'adhésion des mineurs fera l'objet d'un accord parental pour la saison en cours. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

### Article 5: Responsabilités

Chaque saison, la F.F.V.B souscrit un contrat d'assurances de responsabilité civile tant pour son propre compte que pour celui :

-des groupements sportifs affiliés, de leurs représentants légaux ou statutaires, et dirigeants, dans l'exercice de leurs fonctions,

-des bénévoles prêtant leur concours aux groupements sportifs assurés,

-des participants aux séances d'initiation organisées par les groupements sportifs ou les personnes morales assurés.



-des licenciés à la FFVB, cette assurance garantit les adhérents contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels causés à des tiers (garantie responsabilité civile), et contre les conséquences pécuniaires des dommages corporels dont les adhérents seraient victimes (garantie accidents corporels). La F.F.V.B propose à ses licenciés des options complémentaires facultatives dont les détails sont en ligne sur son site Internet www.volley.asso.fr.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'animateur dans la salle en début de séance avant de laisser leur enfant.

Les personnes chargées de véhiculer les joueurs doivent vérifier que le contrat d'assurance de leur véhicule est compatible avec les activités de T.F.V.B.

Les responsables d'équipes ne sont pas tenus de véhiculer les joueurs, même si leur enfant joue dans l'équipe qu'il dirige.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club,
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

## Article 6: Séances d'essai

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du volley-ball sur autorisation d'un membre du Comité directeur présent pendant la séance. Deux séances sont accordées. Audelà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du volley-ball au sein du club.

## Article 7: Matériel collectif

Les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations (filets et poteaux, ballons,....) avec soin.

La salle de sport, les vestiaires, les différents locaux et le matériel mis à la disposition des adhérents doivent être respectés et maintenus en bon état. Les utilisateurs sont tenus de maintenir la propreté de ces lieux et de signaler toute anomalie aux responsables.

Article 8: Equipement personnel

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle, qui doivent être exclusivement réservées à un usage d'intérieur (maintien de la propreté du gymnase).

## Article 9: Sécurité

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné au volley-ball. Une attention toute particulière sera accordée à la manipulation de la chaise d'arbitre et des poteaux de terrain.

### Article 10: Invités

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère au club, lorsque l'affluence le permet et à condition de le signaler à un membre du Comité directeur, présent pendant la séance. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de l'en informer.

### Article 11: Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des enfants et des jeunes sont, sauf exception, suspendues. Pour les adultes, un aménagement peut être proposé selon les disponibilités du gymnase et des responsables.

### **Article 12: Sanctions**

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu après délibération du Comité directeur de l'Association.

## Article 13 : Publicité du règlement intérieur

Le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent être apportées doivent être communiqués au Comité départemental d'Ille et Vilaine et à la Ligue de Bretagne de Volley-Ball dans les trois mois qui suivent leur adoption en Assemblée générale. Ils doivent en outre être tenus à disposition des membres de l'Association.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Thorigné-Fouillard le 14 Mars 2011

Pour le Comité Directeur de l'Association :

Nom: LAURENT

Prénoms: Jean-Marc, Claude, Marcel

Profession : Employé de banque

Adresse: 48, Rue George Sand 35235 THORIGNE-FOUILLARD

Nom: VALEAU

Prénoms: Eric,

Profession: Pharmacien

Adresse: 7 Bis Rue de la Chalotais 35235 THORIGNE-FOUILLARD

Président du Comité directeur

Secrétaire du Comité directeur